

**DELEGATION DE Monsieur Josy REIFFERS**

**D-2013/515****'Bordeaux : La Cité Digitale pour tous'. Demande de subvention FEDER. Autorisation.**

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville développe de nombreuses opérations depuis plusieurs années dans le cadre de son programme "Bordeaux Cité Digitale".

Par délibération en date du 30 mai 2011, vous aviez approuvé la sollicitation du Fonds européen de développement régional (FEDER) au titre de l'axe 2 "développer les TIC au service de la société de l'information", pour soutenir plusieurs actions du programme sur la période 2010-2014.

Du fait d'enveloppes très sollicitées, le dossier avait cependant été mis en attente par les services instructeurs de l'Etat responsables des fonds européens.

Aujourd'hui, compte tenu des déprogrammations libérant des crédits FEDER, le dossier intitulé "Bordeaux, la Cité digitale pour tous" est susceptible d'être pris en compte. Il est cependant nécessaire de faire évoluer le plan de financement, certaines actions proposées ayant évolué depuis la sollicitation initiale en 2011.

Le dossier actualisé recense donc un programme d'investissement de 1 472 966,99 € HT (sur la même période), sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Financeurs</b>	<b>Montant en €</b>	<b>%</b>
Union Européenne / FEDER	500 000,00 €	33,95%
Ville de Bordeaux	972 966,99 €	66,05%
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>1 472 966,99 €</b>	

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter l'octroi du cofinancement mentionné ci-dessus,
- à signer tout document afférant à ce cofinancement
- à procéder à son encaissement.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. REIFFERS.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, on peut faire rapidement parce que je ne pense pas que ces délibérations posent problèmes. Il s'agit de donner accès aux Bordelaises et aux Bordeaux à de nouveaux services du numérique.

La 515 : « Bordeaux, Cité Digitale pour tous », est une délibération qui vous a déjà été présentée il y a deux ans. Il s'agissait de répondre à un appel d'offres pour obtenir des fonds FEDER sur un projet concernant l'e-éducation, le portail de la Ville, l'accès au numérique pour toutes les populations.

Il se trouve que deux ans après, maquette financière notamment et les demandes doivent être revues. C'est l'objet de cette délibération. Ce n'est qu'un correctif de ce qui a été adopté il y a deux ans.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**D-2013/516**

**Contrat Recherche et Développement avec la société STANTUM pour le déploiement de tablettes numériques éducatives dans les établissements scolaires de la Ville de Bordeaux**

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2012, l'Etat a lancé l'appel à projets « Services numériques innovants pour l'e-éducation » dédié au développement du numérique dans le champ de l'enseignement.

Cet appel à projets, doté de 20 millions d'euros, lancé dans le cadre du programme « Développement de l'économie numérique » des Investissements d'avenir, vise ainsi à soutenir les projets de démonstrateurs de services numériques pour l'e-éducation déployés à échelle significative et reposant sur un large partenariat (entreprises, établissements à vocation éducative, collectivités, etc.).

Ainsi, 17 projets de démonstrateurs de services numériques dans le domaine de l'e-éducation ont été sélectionnés en raison de leur caractère innovant et des perspectives de valorisation économique.

Les projets soutenus devaient couvrir des champs d'innovation majeurs de l'éducation tels que les plateformes numériques éducatives, les environnements numériques de travail (ENT) intégrant des contenus éducatifs enrichis ou adaptés aux situations de handicap ou encore les expérimentations d'usages émergents intégrant de nouveaux supports comme les tablettes numériques.

Ils devaient également reposer sur des collaborations entre des entreprises technologiques innovantes, des fournisseurs de contenus éducatifs, des établissements et partenaires publics de la sphère éducative ainsi que des collectivités.

Le projet Galago de la société STANTUM auquel la Ville de Bordeaux avait exprimé son soutien lors de sa candidature a été sélectionné.

Le projet Galago développe notamment une tablette tactile combinant de façon très ergonomique et adaptée à l'enfant les fonctions de recherche, navigation, lecture mais également l'écriture, le dessin et le coloriage grâce à un stylet, ou suivant les besoins, à un clavier souple rabattable.

La force de ce projet repose également sur un socle logiciel et sur l'intérêt d'une majorité d'éditeurs nationaux qui ont également décidé d'accompagner cette opération en mettant à disposition leurs ressources numériques le temps de l'expérimentation.

La Ville de Bordeaux renouvelle son engagement dans un axe politique structurant : la formation du capital humain, précocement, dès l'école primaire, et le choix de doter nos enfants d'atouts par une utilisation raisonnée non seulement du matériel mais des logiques sous-jacentes: recherche et synthèse d'information, maîtrise des interfaces, implication plus forte dans les activités pédagogiques. Elle souhaite aujourd'hui réaffirmer ce soutien dans la continuité des actions de développement numérique dans les écoles (déploiement des tableaux blancs interactifs, mise en œuvre d'un espace numérique de travail), et ce, dans le cadre de la conclusion d'un contrat de "recherche et développement" avec la société STANTUM.

Ledit contrat, annexé au présent rapport définit les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation par la société STANTUM de ses tablettes tactiles Galago au sein des établissements scolaires de la Ville.

Les écoles et classes expérimentales ont été identifiées dans le cadre d'un appel à candidature auprès des écoles de Bordeaux et de Mérignac lancé par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde (DSDEN) afin de retenir les enseignants désireux de s'y investir.

L'objectif de cette expérimentation est d'affiner les usages pédagogiques liés à l'utilisation de tablettes tactiles par les enfants dans la classe afin d'optimiser le produit et les logiciels associés.

Ainsi, dans le cadre du contrat précité, la société STANTUM s'engage à déployer sur les deux prochaines années scolaires 1200 tablettes sur les territoires de Bordeaux, de Mérignac et du CG64, dont 900 sur la seule commune de Bordeaux.

Les engagements de la Ville de Bordeaux sont les suivants :

- Autoriser la société STANTUM à réaliser son expérimentation sur le territoire de la commune de Bordeaux, et ce, au sein des classes CM1 et CM2 pour lesquelles il y aura eu accord de la communauté éducative,
- Mettre à disposition des mobiliers sécurisés (de type armoire) nécessaires pour stocker et synchroniser les tablettes numériques,
- Fournir les connectivités nécessaires,
- Partager avec la société STANTUM les résultats de l'étude Evaluation scientifique du Plan E-Education de la Ville de Bordeaux portant sur l'expérimentation.

En conséquence, au titre de l'article 3.6 du Code des marchés publics relatif aux accords cadres et marchés de services pour les programmes de recherche et développement, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat de « recherche et développement » conclu entre la Ville de Bordeaux et la société STANTUM.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. REIFFERS.** -

La 516 est à destination des enfants de nos écoles.

Toutes les classes sont maintenant équipées de tableaux numériques. Pour compléter cette offre et conformément au vœu de diffuser l'usage du numérique dans les écoles, nous avons la proposition d'aider une société qui s'appelle STANTUM, qui elle-même a été lauréate d'un appel d'offres dans le cadre des investissements d'avenir, à équiper ces mêmes classes de tablettes pédagogiques qui leur permettront un apprentissage beaucoup plus rapide au numérique.

La société fabrique ces tablettes. Nous proposons de lancer l'expérimentation puisqu'il faut de toute façon une évaluation dans un certain nombre d'écoles.

Pour l'instant, et je réponds par anticipation à une question de Mme DIEZ, ces écoles ne sont pas identifiées. Nous avons de la part des directeurs un certain nombre de demandes. Nous avons aujourd'hui plus de demandes que de possibilités d'installation de tablettes.

Bien sûr nous obtiendrons au préalable l'autorisation des équipes pédagogiques comme c'est indiqué dans cette délibération.

Donc je vous propose, Monsieur le Maire, que l'on avance sur ce dossier.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions non plus ?

(Aucune)



**MAIRIE DE BORDEAUX**

**Direction Générale de l'Innovation Numérique et  
des Systèmes d'information**

**Direction des Partenariats Numériques et  
de la Qualité**

# **CONTRAT RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

*Article 3-6 du Code des Marchés Publics*

**PROJET E-EDUCATION 2**

**PROJET GALAGO**

**TABLETTES NUMERIQUES EDUCATIVES**



La Tablette Élémentaire



## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : DEFINITIONS</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 : OBJET</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU PROJET</b> .....	<b>5</b>
<b>3-1 Résumé du Projet GALAGO</b> .....	<b>5</b>
<b>3-2 Expérimentation sur le territoire de Bordeaux</b> .....	<b>5</b>
3.2.1 <i>Phase 1 : Rentrée 2013</i> .....	6
3.2.2 <i>Phase 2 : Rentrée 2014</i> .....	6
3.2.3 <i>Résultats attendus de l'expérimentation</i> .....	6
<b>ARTICLE 4 : DUREE</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 5 : GOUVERNANCE DU PROJET</b> .....	<b>7</b>
<b>5-1 Le Coordinateur</b> .....	<b>7</b>
5.1.1 <i>Désignation du Coordinateur</i> .....	7
5.1.2 <i>Rôles du Coordinateur</i> .....	7
<b>5-2 Le Comité de Pilotage</b> .....	<b>7</b>
5.2.1 <i>Composition du Comité de Pilotage</i> .....	7
5.2.2 <i>Réunions du Comité de Pilotage</i> .....	8
5.2.3 <i>Règles de décision au sein du Comité de Pilotage</i> .....	8
5.2.4 <i>Rôle du Comité de Pilotage</i> .....	8
<b>ARTICLE 6 : COORDINATION DU PROJET AU SEIN DE LA SOCIETE STANTUM</b> .....	<b>9</b>
<b>ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES</b> .....	<b>9</b>
7-1 <b>Engagements de la société STANTUM</b> .....	<b>9</b>
7-2 <b>Engagements de la Ville de Bordeaux</b> .....	<b>10</b>
<b>ARTICLE 8 : ASSURANCES</b> .....	<b>10</b>
<b>ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE</b> .....	<b>10</b>
<b>ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE</b> .....	<b>11</b>
10-1 <b>Connaissances antérieures ou extérieures du Projet</b> .....	<b>11</b>
10-2 <b>Résultats issues de l'expérimentation</b> .....	<b>11</b>
10.2.1 <i>Les résultats propres issus de l'expérimentation</i> .....	11
10.2.2 <i>Les résultats communs</i> .....	11
10-3 <b>Utilisation</b> .....	<b>11</b>
<b>ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE</b> .....	<b>11</b>
<b>ARTICLE 12 : PUBLICATION ET COMMUNICATION</b> .....	<b>12</b>
<b>ARTICLE 13 : INTUITU PERSONAE</b> .....	<b>12</b>
<b>ARTICLE 14 : RESPECT DES OBLIGATIONS SOCIALES</b> .....	<b>13</b>
<b>ARTICLE 15 : MODIFICATION DU CONTRAT</b> .....	<b>13</b>
<b>ARTICLE 16 : RESILIATION</b> .....	<b>13</b>
<b>ARTICLE 17 : CLAUSES GENERALES</b> .....	<b>13</b>
17-1 <b>Intégralité</b> .....	<b>13</b>
17-2 <b>Nullité</b> .....	<b>13</b>
17-3 <b>Titres</b> .....	<b>13</b>
17-4 <b>Indépendance des Partenaires</b> .....	<b>13</b>
17-5 <b>Exécution loyale</b> .....	<b>13</b>
17-6 <b>Tolérance</b> .....	<b>13</b>
17-7 <b>Loi Applicable</b> .....	<b>14</b>
17-8 <b>Règlement des différends</b> .....	<b>14</b>

## **Entre les soussignés :**

**La Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2013 reçue à la Préfecture de la Gironde le .....

*ci-après désignée "la Ville de Bordeaux",*

**ET**

### **La société STANTUM**

Société par Actions Simplifiées au capital social de 212.826,40 €, dont le siège social est situé 107, Cours Balguerie Stuttenberg à BORDEAUX (33300) et immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro B 443 436 159.

Représenté par Monsieur Robert PELISSIER, Président

*ci-après dénommée «La société STANTUM ou le Partenaire»*

*Ensemble dénommés « Les partenaires »*

## **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

En 2012, l'Etat a lancé l'appel à projets « Services numériques innovants pour l'e-éducation » dédié au développement du numérique dans le champ de l'enseignement.

Cet appel à projets, doté de 20 millions d'euros, lancé dans le cadre du programme « Développement de l'économie numérique » des Investissements d'avenir, vise ainsi à soutenir les projets de démonstrateurs de services numériques pour l'e-éducation déployés à échelle significative et reposant sur un large partenariat (entreprises, établissements à vocation éducative, collectivités, etc.).

Ainsi, 17 projets de démonstrateurs de services numériques dans le domaine de l'e-éducation ont été sélectionnés en raison de leur caractère innovant et des perspectives de valorisation économique.

Les projets soutenus devaient couvrir des champs d'innovation majeurs de l'éducation tels que les plateformes numériques éducatives, les environnements numériques de travail (ENT) intégrant des contenus éducatifs enrichis ou adaptés aux situations de handicap ou encore les expérimentations d'usages émergents intégrant de nouveaux supports comme les tablettes numériques.

Ils devaient également reposer sur des collaborations entre des entreprises technologiques innovantes, des fournisseurs de contenus éducatifs, des établissements et partenaires publics de la sphère éducative ainsi que des collectivités.

Le projet Galago de la société STANTUM auquel la Ville de Bordeaux avait exprimé son soutien lors de sa candidature a été sélectionné.

Le projet Galago développe notamment une tablette tactile combinant de façon très ergonomique et adaptée à l'enfant les fonctions de recherche, navigation, lecture mais également l'écriture, le dessin et la coloriage grâce à un stylet, ou suivant les besoins, à un clavier souple rabattable.

La force de ce projet repose également sur un socle logiciel et sur l'intérêt d'une majorité d'éditeurs nationaux qui ont également décidé d'accompagner cette opération en mettant à disposition leurs ressources numériques le temps de l'expérimentation.

La Ville de Bordeaux souhaite aujourd'hui réaffirmer ce soutien qui s'inscrit dans la continuité des actions de développement numérique menées par la Ville dans les écoles (déploiement des tableaux blancs interactifs, mise en œuvre d'un espace numérique de travail).

Dans ce contexte, les Partenaires entendant organiser leur collaboration dans l'exécution du Projet, sont convenus de ce qui suit :

## **ARTICLE 1 DEFINITIONS**

Au sens du présent contrat, les expressions ci-dessous auront la définition suivante :

**Projet** : projet collaboratif de recherche et développement dénommé GALAGO : déploiement de tablettes numériques au sein des établissements scolaires de la Ville de Bordeaux.

**Contrat** » : le présent contrat et ses annexes.

**Contribution** : apport, de quelle que nature que ce soit, réalisé par chaque Partenaire dans le Projet et défini à l'annexe « Description du Projet » du Contrat.

**Informations confidentielles** : informations et données de toute nature, notamment technique, scientifique, économique, financière, commerciale, comptable, tout plan, étude, prototype, matériel, audit, données expérimentales et de tests, dessins, représentations graphiques, spécifications, savoir-faire, expérience, logiciels et programmes, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen, incluant, sans limitation, les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque, échangées entre les Partenaires et se rapportant directement ou indirectement au Projet à l'exception de celles expressément mentionnées comme non confidentielles par le Partenaire titulaire des Informations.

N'est pas une Information confidentielle, toute information :

- entrée dans le domaine public avant sa divulgation ou après celle-ci, sans faute de la part du Partenaire récipiendaire, et sans qu'il y ait violation d'une obligation de secret,
- déjà en possession du Partenaire récipiendaire au jour de la signature du contrat de consortium,
- que le Partenaire récipiendaire a reçu licitement d'un tiers, sans qu'il y ait eu violation d'une obligation de secret,
- développée par ou pour le Partenaire récipiendaire, indépendamment de toute accès à l'information confidentielle,
- devant être communiquée en application de lois, réglementations, décisions de justice, à condition que le Partenaire récipiendaire en informe le Partenaire titulaire et que des mesures aient été prises pour assurer la confidentialité de l'information malgré sa communication.

**Partenaires** : ensemble des signataires du Contrat.

**Propriété intellectuelle** : tous droits d'auteur, droits de propriété industrielle, brevet, marque, certificat d'utilité, dessin ou modèle, certificat d'obtention végétale, droits sur les logiciels, puces et semi-conducteurs, droits des producteurs de bases de données, et tous autres droits de propriété intellectuelle, y compris les droits attachés aux demandes de tous titres de propriété intellectuelle.

**Résultats** : Toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques issues de l'exécution du Projet, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, les logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non et/ou brevetés ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, générés par un ou plusieurs Partenaires, ou leurs sous-traitants.

**Résultats communs** : Tous Résultats développés au titre du Projet conjointement par des personnels des deux Partenaires et dont les caractéristiques sont telles qu'il n'est pas possible de séparer la contribution intellectuelle de chacun des Partenaires pour la demande ou l'obtention d'un droit de propriété intellectuelle.

**Résultats propres** : Résultats obtenus par un Partenaire seul, sans le concours de l'autre Partenaire, c'est-à-dire sans la participation en termes d'activité inventive ou intellectuelle lors de l'exécution de sa part du projet.

## **ARTICLE 2 : OBJET**

Le Contrat a pour objet d'organiser les relations entre les Partenaires dans le cadre du Projet, et notamment de :

- déterminer leurs droits et leurs obligations,
- déterminer la gestion, le suivi du Projet et l'organisation de la gouvernance du Projet,
- fixer les règles de propriété et d'exploitation des résultats du Projet
- déterminer les droits de propriété intellectuelle de chacun d'entre eux.

## **ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU PROJET**

### **3-1 : Résumé du projet GALAGO**

Le projet vise à mettre en place en France une opération pilote d'envergure sur l'usage pédagogique d'une nouvelle génération de tablettes éducatives, dédiées et connectées, conçues pour l'enseignement primaire et secondaire (Learning Tablet) ainsi que de l'infrastructure, des logiciels et contenus pédagogiques permettant d'intégrer ces nouveaux équipements individuels avec les TBI (Tableau Blanc Interactifs) et les ENT (Espace Numérique de Travail).

Le projet a pour vocation, au terme de l'opération, un déploiement à grande échelle tant au niveau national qu'à l'international (Appel d'offres en Turquie, Brésil, Thaïlande, Corée du Sud etc.).

### **3-2 Expérimentation sur le territoire de la Ville de Bordeaux**

Six écoles primaires de Bordeaux seront dotées de Tablettes Galago à la rentrée 2013.

Les établissements seront sélectionnés par les collectivités, la Direction des services Départementaux de l'Education Nationale et le Rectorat en fonction de leur équipement en TBI et de leur infrastructure réseau dans les conditions prévues à l'article 7 du présent contrat.

#### **3.2.1 Phase 1 - Rentrée 2013**

Environ 300 unités (en plus des 50 produites durant la phase d'expérimentation) réparties sur des classes de cycle 3 sélectionnées parmi des établissements primaires de la ville de Bordeaux, entre la

rentrée 2013 et le 31/12/2013 (calendrier donné à titre indicatif, la cadence et la quantité seront ajustées en fonction des effectifs et de la capacité industrielle).

### **3.2.2 Phase 2 - Rentrée 2014**

Lors de cette seconde phase, l'expérimentation au cycle 2 sera étendue à d'autres établissements primaires.

700 tablettes Galago supplémentaires seront déployées sur les établissements, dont 500 à Bordeaux.

### **3.2.3 Objectifs recherchés de l'expérimentation**

#### Pour la société STANTUM

- Expérimentation sur au moins 6 écoles primaires de l'académie de Bordeaux et du déploiement de tablettes éducatives à l'échelle 1 :1 (une tablette par écolier),
- Validation d'un format de module d'enseignement électronique (learning object ou « Apptivity ») basé sur le standard HTML5 et compatible entre les TBI et les tablettes,
- Validation de la version beta d'un outil applicatif permettant aux enseignants de créer, de gérer et de déployer leurs modules d'enseignement interactifs dans la classe numérique (Tablette et TBI),
- Validation de la version beta du logiciel client (Linux, Android, Win) permettant l'affichage et l'usage des modules d'enseignement sur les tablettes et le TBI. Démonstrateur fonctionnel d'un serveur (interfacé avec l'ENT) gérant les modules de cours numériques dans et hors de la classe,
- Mise en place de l'infrastructure (serveur local et logiciel) au sein des établissements.

#### Pour la Ville de Bordeaux

- Participer à la validation d'outils ou de solutions qui s'inscrivent dans le développement d'un écosystème éducatif numérique local, national et international,
- Intégrer l'expérimentation à l'étude en cours "Evaluation scientifique du Plan E-Education de la Ville de Bordeaux" dirigée par Monsieur Jean HEUTE, en sa qualité d'enseignement chercheur à l'Université de LILLE.

## **ARTICLE 4 : DUREE**

Le Contrat entrera en vigueur au jour de sa signature par tous les Partenaires.

L'expérimentation se déroulant sur deux années scolaires, le présent contrat prendra fin le 30 septembre 2015, à moins que tout ou partie des Partenaires décident de proroger le contrat. Cette prorogation éventuelle fera l'objet d'un avenant au Contrat.

## **ARTICLE 5 : GOUVERNANCE DU PROJET**

La gouvernance est organisée autour :

- d'un Coordinateur du Projet,
- d'un Comité de pilotage,

### **5-1 Le Coordinateur**

#### ***5.1.1 Désignation du Coordinateur***

Monsieur Guillaume LARGILLIER, Responsable de projet au sein de la société STANTUM est désigné Coordinateur.

#### ***5.1.2 Rôle du Coordinateur***

Le Coordinateur est chargé de faire le lien entre les Partenaires et le Comité de pilotage.

A ce titre, le Coordinateur :

- est responsable de la communication entre les Partenaires, et assure notamment les échanges d'informations relatives aux Connaissances antérieures et nouvelles ;
- coordonne les actions des Partenaires,
- assure le suivi du Projet,
- convoque les Comités de pilotage, rédige et diffuse les compte-rendus, tient les registres des comptes-rendus, et, de manière générale, assure le secrétariat du Projet.

Le Coordinateur n'est pas autorisé à agir au-delà du périmètre de sa mission, défini au Contrat. Il n'est pas non plus autorisé à prendre un engagement quelconque au nom et pour le compte de l'un des Partenaires ou de l'ensemble d'entre eux, sans l'autorisation préalable de ceux-ci.

### **5-2 Le Comité de pilotage**

#### ***5.2.1 Composition du Comité de pilotage***

Le Comité de pilotage est composé d'un ou plusieurs représentants de chaque Partenaire.

Ces représentants, nommés par les Partenaires au sein de leur structure, doivent avoir le pouvoir d'engager les Partenaires dans le cadre du Projet.

Les représentants des Partenaires seront listés dans une annexe au Contrat « Membres du Comité de pilotage ».

Le Comité de pilotage devra être informé dans les meilleurs délais de tout changement dans la liste des représentants, notamment en cas de licenciement ou démission de l'un d'entre eux.

Le Comité de pilotage est présidé par le Coordinateur.

En outre, les Partenaires conviennent que pour certains aspects du Projet, le Comité de pilotage pourra faire appel à des tiers experts, pour assister à une ou plusieurs réunions du Comité de pilotage.

### **5.2.2 Réunions du Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage se réunira selon un calendrier fixé par le Coordinateur, à minima une fois par trimestre.

Des réunions extraordinaires du Comité de pilotage peuvent être organisées par le Coordinateur, en cas d'urgence notamment, sur demande écrite et motivée d'un ou plusieurs Partenaires.

Sauf urgence, le Coordinateur adresse l'ordre du jour aux membres du Comité de pilotage au moins quinze (15) jours avant la réunion.

### **5.2.3 Règles de décision au sein du Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage est valablement réuni si les trois quarts (3/4) de ses membres sont présents ou représentés.

Si lors d'une réunion le quorum n'est pas atteint, le Comité de pilotage est convoqué une seconde fois, dans un délai qui ne peut excéder 3 semaines à compter de la date de la réunion initiale.

A la suite de cette seconde convocation, le Comité de pilotage est valablement réuni, même si le quorum n'est pas atteint.

A l'exception des cas expressément prévus au Contrat où les décisions doivent être prises à l'unanimité, le Comité de pilotage prend ses décisions à la majorité simple des votes des membres présents ou représentés.

### **5.2.4 Rôle du Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage a pour fonction de désigner les directeurs des Comités techniques.

Le Comité de pilotage prend les décisions relatives à la direction globale du Projet, et notamment :

- statue sur l'orientation stratégique et scientifique du Projet ;
- statue sur l'avancement de la réalisation des Contributions ;
- valide les livrables ;
- contrôle le respect des règles de confidentialité et de non-concurrence telles que définies aux articles « Confidentialité » et « Non-concurrence » ;
- surveille et conseille sur le respect des droits de propriété intellectuelle de chaque Partenaire, tels que définis à l'article 10 du présent contrat.
- surveille le contenu des publications et communications relatives au Projet dans son ensemble et ses résultats dans les conditions de l'article « Publications et communications » ;

## **ARTICLE 6 : COORDINATION DU PROJET AU SEIN DE LA SOCIETE STANTUM**

Au sein de la société STANTUM, la coordination du projet sera assurée par l'équipe suivante :

<b>POSTE</b>	<b>NOM / PRENOM</b>	<b>Coordonnées</b>
Responsable	Guillaume LARGILLIER	g.largillier@stantum.com
Coordinateur technique	Arnaud ROUSSET	a.rousset@stantum.com
Coordinateur des usages	Pascal AURIEL	p.auriel@stantum.com
Coordinateur propriété intellectuelle	Xavier DIEUMEGARD	x.dieumegard@stantum.com
Coordinatrice administrative et financière	Cécile FRANC	c.franc@stantum.com

La société STANTUM s'engage à informer dans les meilleurs délais la Ville de Bordeaux de toutes modifications de l'équipe dédiée ci-dessus mentionnées.

## **ARTICLE 7 : Engagement des Partenaires**

### **7-1 Engagements de la société STANTUM**

Dans le cadre du Projet, la société STANTUM s'engage à mettre à disposition de la Ville de Bordeaux 800 tablettes numériques pendant toute la durée du projet, objet du présent contrat.

Ces tablettes seront progressivement mises à disposition des élèves des classes CM1 et CM2 des établissements scolaires pour lesquelles il y aura eu accord de la communauté éducative, après consultation des parents d'élèves qui interviendra à la rentrée 2013-2014.

Toute modification relative à l'expérimentation (changement d'établissement, de classe, de nombre de tablette...) devra être préalablement autorisée par le Comité de Pilotage.

La société STANTUM s'engage à installer au sein de chaque établissement le matériel nécessaire à la synchronisation des tablettes numériques précitées.

La société STANTUM assure la maintenance des dites installations et des tablettes.

Au cours de la première année scolaire d'expérimentation, la société STANTUM s'engage à mettre à disposition de la Ville de Bordeaux et des utilisateurs directs (enseignants) un support téléphonique de type hotline sur un créneau horaire couvrant à minima les horaires d'enseignement.

Au cours de la deuxième et dernière année scolaire d'expérimentation, la charge de ce support pourra être assuré dans les mêmes conditions par la société STANTUM ou transférée à la Ville de Bordeaux sur décision du Comité de Pilotage.

En cas de vol ou détérioration, le partenaire s'engage à procéder dans les meilleurs délais au remplacement des tablettes numériques concernées, et ce, afin de poursuivre l'expérimentation en cours.



## **7-2 Engagements de la Mairie de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux autorise le Partenaire à réaliser son expérimentation sur le territoire de la commune de Bordeaux, et ce, au sein des classes CM1 et CM2 des établissements scolaires restants à définir conformément aux dispositions de l'article 7-1.

La Ville de Bordeaux met à disposition du Partenaire le mobilier sécurisé (de type armoire) nécessaire pour stocker et synchroniser les tablettes numériques, à savoir :

- Une armoire dans chaque classe,
- Une armoire dans les bureaux administratifs des établissements (stockage des tablettes de secours).

La Ville de BORDEAUX assurera la fourniture des connectivités internet et d'une alimentation électrique nécessaires.

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition du Partenaire, les résultats de l'étude Evaluation scientifique (portant sur l'expérimentation Galago) du Plan E-Education de la Ville de Bordeaux, actuellement en cours et dirigée par Monsieur Jean HEUTE, en sa qualité d'enseignant chercheur à l'Université de LILLE, et ce, sous réserve de l'accord préalable et exprès de ce dernier.

La Ville de Bordeaux s'engage, conformément à l'article 5 du présent contrat à collaborer activement au Projet.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Les tablettes numériques mises à disposition de la Ville de BORDEAUX demeurent la propriété exclusive de la société STANTUM et seront stockées dans le mobilier sécurisé mis à disposition par la Ville de Bordeaux.

En conséquence, le partenaire devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité.

Le partenaire souscrira pour ses biens propres et les biens remis à la Ville toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis ainsi que les vols.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

## **ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE**

Aucun Partenaire ne pourra être tenu responsable du retard dans l'exécution de ses contributions ou de leur inexécution, lorsque le retard ou l'inexécution sera imputable à un cas de force majeure, tel que défini à l'article 1148 du Code civil, c'est-à-dire à un événement imprévisible, irrésistible et extérieur au Partenaire concerné.

Dans l'hypothèse où l'évènement de force majeure perdurerait pendant une durée supérieure à 2 mois, les Partenaires, réunis en Comité de pilotage, décideraient d'un transfert éventuel de tout ou partie des Contributions du Partenaire affecté par l'évènement de force majeure, et statueraient sur toutes les conséquences de ce transfert, au regard des droits et obligations contractuels.

## **ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **10.1. Connaissances antérieures ou extérieures au projet**

Chaque Partenaire reste titulaire de la Propriété intellectuelle dont il est propriétaire avant l'entrée en vigueur du Contrat.

Les Résultats, même portant sur l'objet du Projet mais non issus directement des travaux exécutés dans le cadre du Contrat, appartiennent au Partenaire qui les a obtenus.

L'autre Partenaire ne reçoit sur les brevets et le savoir-faire correspondant aucun droit du fait du Contrat.

### **10.2. Résultats issus de l'expérimentation**

#### ***10.2.1. Les résultats propres issus de l'expérimentation***

Les Résultats propres sont la propriété du Partenaire qui les a générés.

Les éventuels titres de Propriété intellectuelle sur lesdits Résultats propres seront déposés à ses seuls frais, à son seul nom et à sa seule initiative.

#### ***10.2.2. Les résultats communs***

Les Partenaires ayant généré des Résultats communs en sont par principe copropriétaires.

Toutefois, les partenaires à l'origine d'un Résultat commun pourront se concerter afin d'en attribuer la propriété à l'un ou l'autre.

Les Partenaires copropriétaires signeront, par acte séparé et avant toute exploitation, un accord définissant la répartition des quotes-parts définies à hauteur de leur contribution ainsi que les droits et obligations s'y rapportant.

### **10.3. Utilisation**

Pour la durée du Projet, les Partenaires concèdent un droit d'utilisation des Résultats et des connaissances propres à l'autre Partenaire pour l'exécution des termes du Projet.

## **ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE**

Les Partenaires s'engagent à garder strictement confidentiel et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les informations qui leur seront transmises réciproquement ou auxquelles elle aura accès à l'occasion de l'exécution du présent accord.

Les Partenaires prendront toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations. Ces mesures ne pourront pas être inférieures à celles prises par chacun d'entre eux pour la protection de ses propres informations confidentielles.

Les Partenaires s'engagent à ne communiquer lesdites informations qu'aux membres de son personnel appelés à en prendre connaissance et à les utiliser.

Les Partenaires s'engagent à prendre toutes les dispositions pour que ses employés traitent lesdites informations conformément aux dispositions de confidentialité et d'utilisation du présent accord.

Les informations obtenues par les Partenaires ne pourront être utilisées que pour l'exécution de l'objet du présent accord, visé au préambule. Toute autre utilisation sera soumise à l'autorisation préalable et écrite de chaque Partenaire.

En aucun cas, les Partenaires ne pourront se prévaloir sur la base des dites informations d'une quelconque concession de licence ou d'un quelconque droit d'auteur ou de possession antérieure selon la définition du Code de la Propriété Intellectuelle.

Toutefois, les dispositions prévues au présent accord ne s'appliqueront pas aux informations pour lesquelles la Partie Bénéficiaire pourra prouver :

- qu'elle les possédait avant la date de communication par la Partie Emettrice,
- que ces informations étaient du domaine public avant la date de communication par la Partie Emettrice ou qu'elles y sont entrées par la suite sans qu'une faute puisse être imputée à la Partie Bénéficiaire,
- qu'elle les a reçues sans obligation de secret d'un tiers autorisé à les divulguer.

## **ARTICLE 12 : PUBLICATION ET COMMUNICATION**

Les Partenaires conviennent que toute publication ou communication relative au Projet doit intervenir dans le respect des obligations de confidentialité et des droits de propriété intellectuelle des Partenaires.

Tout projet de publication ou communication d'un Partenaire, concernant tout ou partie du Projet doit être soumis à l'autorisation préalable du Comité de pilotage.

A cette fin, le projet de publication ou communication, ou un résumé de celui-ci, doit être remis aux membres du Comité de pilotage par lettre recommandée avec avis de réception. A compter de cette date, le Comité de pilotage a un délai de 15 jours pour se prononcer ; à défaut de réponse dans ce délai, le projet de publication ou communication est considéré comme accepté.

Dans le délai imparti, le Comité de pilotage peut demander au Partenaire intéressé :

- d'apporter des modifications à son projet si certaines informations sont susceptibles de compromettre l'expérimentation ou l'image de la Ville, à condition que les modifications n'altèrent pas la valeur scientifique du projet ;
- de reporter la publication ou communication envisagée pour une durée à préciser.

Les présents engagements s'imposent aux Partenaires pour toute la durée du Contrat et pour une durée de 12 mois après la fin de celui-ci.

## **ARTICLE 13 : INTUITU PERSONAE**

Le Contrat est conclu intuitu personae, en considération de la personne des Partenaires.

Aucun Partenaire ne pourra transférer ou céder, en tout ou en partie, ses droits et obligations en vertu du Contrat à un tiers, sans avoir obtenu au préalable une autorisation du Comité de pilotage, celui-ci statuant sur cette question à l'unanimité, le Partenaire intéressé ne prenant pas part au vote.

## **ARTICLE 14 : RESPECT DES OBLIGATIONS SOCIALES**

Le Partenaire emploie et rémunère ses collaborateurs sous sa responsabilité exclusive au regard des obligations fiscales et sociales.

Conformément aux articles L. 324-14 et R. 324-1 et suivants du Code du travail, le Partenaire déclare expressément respecter les obligations issues du Code du travail et garantit qu'ils n'ont pas recours au travail dissimulé.

Le Partenaire s'engage, dans le respect des articles L. 125-1 et suivants du Code du travail, à ne pas recourir à du prêt de main d'œuvre illicite pour la réalisation de tout ou partie de son expérimentation.

Chaque Partenaire devra veiller à ce que les membres de son personnel amenés à travailler dans les locaux d'un autre Partenaire se conforment aux règles d'hygiène et de sécurité de ce Partenaire.

## **ARTICLE 15 : MODIFICATIONS DU CONTRAT**

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet de la signature d'un avenant écrit entre les Parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

## **ARTICLE 16 : CLAUSES GENERALES**

### **17-1 Intégralité**

Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des Partenaires.

### **17-2 Nullité**

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

### **17-3 Titres**

En cas de difficultés d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

### **17-4 Indépendance des Partenaires**

Chaque Partenaire est indépendant et agit en son nom propre et sous sa seule responsabilité. Chaque Partenaire s'interdit donc de prendre un engagement au nom et pour le compte d'un autre et demeure en outre intégralement responsable de son personnel, ses prestations, ses produits et services.

### **17-5 Exécution loyale**

Les Partenaires sont convenus d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

### **17-6 Tolérance**

Les Partenaires conviennent réciproquement que le fait pour l'un d'entre eux de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder aux autres des droits acquis. Une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

### **17-7 Loi applicable**

Le présent contrat est régi par la loi française. Il en est ainsi tant pour les règles de fond que pour les règles de forme.

### **17-8 Règlement des différends**

Les Partenaires se comporteront de manière à résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat.

En cas de désaccord persistant, le litige sera réglé en dernier ressort par le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en cinq exemplaires,

A....., le .....

Pour la Ville de Bordeaux,  
Le Maire, Monsieur Alain Juppé

Pour la société STANTUM  
Monsieur Robert PELISSIER

---

**D-2013/517**

**Autorisation de téléchargement du Référentiel à Grande Echelle RDG de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière**

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est équipée depuis plusieurs années d'un Système d'Information Géographique et dispose à ce jour d'un patrimoine de données conséquent, issu de la production des services et de partenariats sur la fourniture de données notamment auprès de la CUB au titre de sa compétence.

Dans le cadre de la démarche d'ouverture des données publiques menée par la mission Etalab, l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) rend accessibles gratuitement des jeux de données géographiques sur son portail.

L'IGN a pour vocation de décrire la surface du territoire national et l'occupation de son sol, notamment avec les données du Référentiel à Grande Echelle RGE®.

Ces ressources s'intègrent dans une demande d'innovation visant à faire des données publiques un levier d'attractivité et de compétitivité enrichissant l'offre de services aux touristes comme aux citoyens par la mise à disposition de données gratuites pour tous.

L'accès à ce référentiel ouvert est gratuit.

La Ville de Bordeaux souhaite s'inscrire dans cette dynamique et bénéficier des jeux de données géographiques libérés dont l'accès gratuit est conditionné par la création d'un compte de téléchargement validé par l'IGN. Ce compte ne sera effectif qu'après la signature par la Ville de Bordeaux de l'acte d'acceptation et des conditions générales d'utilisation.

En conséquence, Mesdames et Messieurs je vous remercie de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acceptation des conditions générales d'utilisation du Référentiel à Grande Echelle RGE® de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. REIFFERS.** -

Cette délibération est très simple. L'Institut National de Géographie peut mettre à disposition un certain nombre de données géographiques par l'intermédiaire de la Ville à toutes les Bordelaises et à tous les Bordelais qui souhaitent y avoir accès.

C'est seulement une déclaration d'intention et une convention à signer avec L'Institut National de Géographie.

**M. LE MAIRE.** -

Même traitement ?

Merci.

**Votre établissement**

Nom de l'établissement : Mairie de Bordeaux  
Libellé de voie : Place Pey Berland  
Code postal : 33000  
Ville : BORDEAUX  
Pays : France  
Numéro Siret : 21330063500017  
Code APE : 84.11Z Administration publique générale  
Téléphone : 0556102030  
Email de l'établissement : sig@mairie-bordeaux.fr

**Vos informations personnelles**

Civilité : Monsieur  
Nom : Buray  
Prénom : Arnaud  
Fonction : Responsable SIG  
Rôle : Décideur  
Direction ou service : Informatique  
Téléphone fixe : 0524572672

**Adresse**

Libellé de voie : Place Pey Berland  
Code postal : 33000  
Ville : BORDEAUX  
Pays : France

**Vos informations d'identification**

Courriel : sig@mairie-bordeaux.fr

**Partie à renseigner par un représentant habilité à engager la responsabilité de son organisme :**

Je soussigné(e), .....

agissant en tant que .....

et représentant(e) dûment habilité de mon organisme,

1. demande l'accès au Référentiel à Grande Echelle RGE® de l'IGN pour l'exercice des missions de service public de l'organisme n'ayant pas un caractère industriel ou non commercial,
2. reconnais avoir pris connaissance des « conditions d'utilisation des données géographiques numériques de l'IGN diffusées au coût marginal de reproduction et de diffusion » librement disponibles sur [www.ign.fr](http://www.ign.fr), les accepte sans restriction et engage l'organisme à les respecter,
3. engage notamment l'organisme à n'utiliser les données IGN que dans le cadre d'activités expressément autorisées par lesdites conditions d'utilisation,
4. engage l'organisme à mettre en place toute disposition interne nécessaire d'information et de contrôle permettant de garantir le respect de ces conditions d'utilisation par tout préposé,
5. reconnais que tout manquement de la part de l'organisme ou de l'un de ses préposés à ces conditions d'utilisation engagera la responsabilité de l'organisme à l'égard de l'IGN,
6. désigne ci-avant la personne habilitée à être le correspondant de l'IGN pour la gestion de cet accès et engage l'organisme à informer l'IGN de toute modification :

*Signature et cachet de l'organisme précédés de la **mention manuscrite** « pour valoir engagement d'utilisation des données obtenues aux seules fins de l'exercice par l'organisme de ses missions de service public n'ayant pas de caractère industriel ou commercial »*

Mention manuscrite : .....  
.....  
.....



Fait à .....

Le .....

Acte d'acceptation à renvoyer à l'adresse suivante :  
IGN, Département du Commerce électronique, 73 avenue de Paris, 94165 SAINT-MANDE CEDEX

## Conditions d'utilisation des données géographiques numériques de l'IGN diffusées au coût marginal de reproduction et de diffusion

Les présentes conditions d'utilisation (CU) définissent les droits et obligations des *organismes éligibles* à la diffusion au coût marginal de certaines données géographiques de l'IGN. Avant toute utilisation de ces données, l'*organisme éligible* doit transmettre à l'IGN l'acceptation des CU par une personne habilitée à engager l'organisme.

### 1 - Champ d'application

Les CU s'appliquent aux seules bases de données suivantes : BD ORTHO®, BD TOPO®, BD PARCELLAIRE® et BD ADRESSE®, qu'elles aient fait l'objet d'une diffusion par l'IGN ou via un autre *organisme éligible* ou un diffuseur agréé par l'IGN et quel que soit le mode de mise à disposition (livraison sur support physique, téléchargement), sous réserve des conditions spécifiques pouvant encadrer leur mode d'accès et d'utilisation dans certains services (flux, API Géoportail...).

### 2 – Droits concédés par les CU

Les CU autorisent l'*organisme éligible*, sans limitation du nombre de postes, pour le seul exercice d'une mission de service public ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, à :

- utiliser les données IGN et les mettre à disposition des *utilisateurs*,
- reproduire des représentations des données IGN sur support non numérique, sans limitation ni de format ni de nombre pour tout usage documentaire. Pour tout autre usage entrant dans le champ des présentes CU, cette autorisation est limitée au format A4,
- intégrer les données IGN dans des services gratuits accessibles en ligne et autoriser les utilisateurs finaux de tels services en ligne à consulter et à interroger les données IGN,
- permettre à l'*utilisateur final* de copier ou de télécharger les données sans coordonnées de géoréférencement pour un *usage documentaire*. Pour tout autre usage entrant dans le champ des présentes CU, cette autorisation est limitée au format A4 et à une résolution de 150 dpi.
- rediffuser les données IGN à d'autres *organismes éligibles* selon les termes des présentes CU,
- mettre les données à disposition d'un prestataire de services, pour la satisfaction des besoins de l'*organisme éligible*.  
Le prestataire de service est autorisé à utiliser les données de l'IGN pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par l'organisme éligible. Il s'engage à restituer à l'*organisme éligible* ou à détruire, à la fin de la prestation, les données de l'IGN mises à sa disposition ainsi que toute copie et toute reproduction qu'il en aurait faites quel qu'en soit le support. L'*organisme éligible* prend toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par le prestataire des droits qui lui sont concédés. Il lui appartient à ce titre d'obtenir explicitement et par écrit l'acceptation des présentes CU par le prestataire. L'*organisme éligible* porte la mention « COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES » sur l'ensemble des documents et supports de données qu'il communique au prestataire. La liste des prestataires ayant bénéficié de ces mises à disposition, au cours des trois dernières années civiles, doit pouvoir être fournie à l'IGN sur simple requête de celui-ci.

### 3 – Demandes de licence pour les droits non concédés par les CU

Tout droit non explicitement concédé par les présentes CU doit faire l'objet d'une licence spécifique. Les demandes de licence sont faites auprès des unités commerciales de l'IGN, de ses diffuseurs agréés ou de la boutique en ligne sur le site Internet de l'IGN dont l'adresse est : <http://www.ign.fr>. Les adresses de l'ensemble des unités commerciales de l'IGN ainsi que le catalogue des prix publics figurent également sur ce site.

### 4 – Propriété intellectuelle

4.1. L'accès de l'*organisme éligible* aux données de l'IGN n'emporte pas acquisition des droits de propriété de l'IGN.

4.2. Les mentions obligatoires suivantes doivent figurer sur toute représentation des données quel qu'en soit le support : • copyright « © IGN – Année d'édition ou de référence des données géographiques de l'IGN » et éventuellement, tout autre copyright affectant les données.

4.3. Les CU autorisent toutes les opérations d'utilisation comme référentiel géographique, de vectorisation et de croisement des données de l'IGN avec d'autres données appartenant à l'*organisme éligible* ou provenant de tiers. L'*organisme éligible* est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle des données résultant de ces opérations si elles ne permettent pas la *reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN*. Dans le cas contraire, l'*organisme éligible* est titulaire de droits de propriété intellectuelle au titre d'une oeuvre composite sur les données résultant de ces opérations, sous réserve des droits de propriété de l'IGN sur ses propres données. Il est alors autorisé à les diffuser, en franchise de droits et d'autorisation, quel que soit le bénéficiaire du transfert, sous réserve qu'il informe ce bénéficiaire :

- des droits de propriété intellectuelle de l'IGN sur ses propres données,
- de l'obligation de détenir ou d'acquérir auprès de l'IGN les droits nécessaires à la *reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN*.

## 5 – Données IGN et droit d'accès à l'information

Faisant l'objet d'une diffusion publique, les données IGN ne sont pas soumises :

- aux dispositions du chapitre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatives au droit d'accès aux documents administratifs,
- à l'exercice du droit d'accès à l'information environnementale (article L. 124-1 du code de l'environnement).

En conséquence, les autorités publiques ou personnes morales visées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et à l'article L. 124.3 du code de l'environnement, détenant ou recevant des données IGN en qualité d'*organisme éligible* ou d'*utilisateur*, ne peuvent les mettre à disposition du public en vertu du droit d'accès.

Lorsque ces autorités sont amenées, au titre des textes susvisés, à communiquer au public des documents administratifs et/ou des informations environnementales établis par leurs soins ou pour leur compte à partir des données de l'IGN, cette communication s'opère selon les mêmes conditions que celles prévues par l'article 4 des présentes CU.

## 6 – Conditions particulières de diffusion et d'utilisation de BD ADRESSE® et de BD PARCELLAIRE®

La délibération de la CNIL n° 2006-091 du 6 avril 2006, portant autorisation de mise en œuvre par l'IGN de traitement automatisé de données à caractère personnel pour la constitution du référentiel à grande échelle (RGE®), impose notamment que tout traitement par les *organismes éligibles* ou pour leur compte, toute interconnexion ou rapprochement des données de la BD ADRESSE®, de sa version POINT ADRESSE® ou de la BD PARCELLAIRE® avec des données à caractère personnel doit faire l'objet des formalités requises auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

## 7 – Durée des droits concédés

Les droits sont accordés pour la durée légale de protection par le droit d'auteur ou, le cas échéant pour certaines données, par le droit des producteurs de bases de données (articles L. 123-3 et L. 342-5 du code de la propriété intellectuelle).

## 8 – Responsabilité

L'*organisme éligible* s'engage, sans restriction d'aucune sorte, à respecter et à faire respecter les présentes CU par les *utilisateurs*. L'*organisme éligible* informe expressément l'IGN de toute modification d'exploitation dépassant le cadre des CU.

Le non respect des CU par l'*organisme éligible* et par les *utilisateurs* peut entraîner le refus de tout nouvel accès aux données sans préjudice de toute action de droit. L'IGN se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier le respect des présentes CU et, à défaut de ce respect, d'engager toute action en réparation du préjudice subi.

L'*organisme éligible* doit prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par les *utilisateurs finaux* et les prestataires de service des droits qui leur sont concédés. Il lui appartient à ce titre de les informer explicitement des CU.

L'*organisme éligible* reconnaît avoir eu communication des spécifications des données de l'IGN et de leur date de référence. Il renonce en conséquence à tout recours contre l'IGN fondé sur un défaut de convenance des spécifications des données aux utilisations souhaitées.

La responsabilité de l'IGN est limitée à la mise à disposition des données et à leur conformité aux spécifications techniques annoncées. L'IGN ne peut être tenu pour responsable, tant à l'égard de l'*organisme éligible* que de tiers, qu'en cas de faute démontrée de sa part dans l'exécution des obligations découlant pour lui des présentes CU. Sauf faute lourde de sa part, la responsabilité de l'IGN à l'égard de l'*organisme éligible* ou de tiers ne peut pas être recherchée.

Les données constituées par l'*organisme éligible* à partir des données IGN n'engagent que la responsabilité de l'*organisme éligible*.

## 9 – Litiges

Les présentes CU sont soumises à la loi française. En cas de désaccord persistant entre l'IGN et le bénéficiaire sur leur interprétation et leur exécution, le litige est porté devant le tribunal administratif de Melun ou, le cas échéant, devant le tribunal judiciaire compétent de Créteil lorsqu'il relève de ses attributions, et ce même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire.

## 10 – Définitions

**Image numérique**

Image composée de pixels, issue des bases de données de l'IGN ou du scannage d'un document de l'IGN.

**Organisme éligible**

L'État, les collectivités territoriales ainsi que les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une mission de service public, aux seules fins de l'exercice de leur mission de service public n'ayant pas un caractère industriel ou commercial.

**Reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN**

Traitement permettant d'isoler, de reconstituer et d'utiliser la totalité, ou un thème, des données de l'IGN, sur une fraction substantielle de l'emprise géographique couverte par les données concernées.

**Usage documentaire**

Utilisation à des fins d'illustration d'un document destiné à délivrer des informations dont les données IGN ne constituent pas un élément essentiel. Ce type d'usage est par essence non lucratif et ne recherche ni la valorisation, ni la promotion de l'objet social de ceux qui le mettent en œuvre.

**Utilisateur**

Personne physique préposée de l'*organisme éligible*, autorisée à ce titre à utiliser les données dans les termes prévus par les présentes conditions d'utilisation.

**Utilisateur final**

Personne physique ayant accès aux données IGN, sans qu'elle soit préposée de l'*organisme éligible*.